



Dossier de presse

STOP à la chaise musicale avec leurs droits !

Une campagne d'information et de sensibilisation de Vie Féminine



Avec le soutien du Gamp et de la Fédération Wallonie-Bruxelles





vie féminine

Mouvement féministe d'éducation permanente, Vie Féminine rassemble, un peu partout en Wallonie et en Belgique, des milliers de femmes de divers âges et origines. Au sein de ce vaste réseau, elles expérimentent des parcours d'autonomie, tissent des solidarités, savourent le plaisir d'agir ensemble, se mobilisent pour que notre société devienne plus égalitaire, plus solidaire et plus juste.

Vie Féminine

Secrétariat National

Rue de la Poste, 111

1030, Bruxelles

02/ 227.13.00

secretariat-national@viefeminine.be

Plus d'infos www.viefeminine.be

Dans ce dossier, vous trouverez :

Communiqué de presse : À l' occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées.....	3
1. Pourquoi cette campagne ?	5
2. Qu'est-ce que le handicap de grande dépendance ?	5
3. Décision du Comité européen des droits sociaux	6
4. Les enjeux de la campagne	7
5. Les publics et leurs messages	8
6. Les perspectives	9
7. Le tract de la campagne	10
8. La prise en charge des personnes handicapées est une responsabilité collective de toute la société !	11
9. Nos revendications	13
10. Témoignages	15
11. Historique du combat de Vie Féminine	17
12. Synthèse de la décision du Comité Européen des droits sociaux par la Ligue des Droits de l'Homme	21
13. Contacts	25

Pour en savoir plus :

Axelle n°161, septembre 2013

Tract « STOP à la chaise musicale avec leurs droits »

Tract « La Caravelle des Droits des Femmes »



3 décembre 2013 – À l' occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées, Vie Féminine et le GAMP se mobilisent pour demander aux pouvoirs publics concernés qu'ils prennent enfin leurs responsabilités envers les personnes handicapées et leurs familles!

Le 13 décembre 2011, la Fédération Internationale des Ligues Droits de l'homme (FIDH), supportée par une vingtaine d'associations belges représentant les trois régions du pays, introduisait auprès du Comité Européen des Droits Sociaux une réclamation collective contre l'Etat belge concernant le manque de solutions d'accueil des personnes handicapées adultes de grande dépendance.

La décision du Comité était rendue publique le 29 juillet 2013 et établissait **la violation de plusieurs articles de la Charte¹ sociale européenne** par l'Etat belge et ses entités fédérées.

Selon le Comité, « **La carence de solutions d'accueil et d'hébergement prive les personnes adultes souffrant d'un handicap de grande dépendance et leurs familles d'un accès égal et effectif aux services sociaux et de la protection sociale garantis par la Charte. Ces défauts de protection exposent ces personnes à la pauvreté et à l'exclusion** ».

Aucun argument de l'Etat belge n'a été retenu, alors que le Gouvernement belge avait évoqué la crise et les difficultés budgétaires ainsi que la prolongation de la durée moyenne de vie des personnes handicapées, pour justifier ses carences. En outre, la décentralisation de la politique du handicap entre diverses entités ne peut en aucun cas justifier le non-respect de la Charte.

Le Comité prenait acte du nombre de personnes adultes de grande dépendance, soit **plus de 70.000**, et estimait que l'Etat belge devait prévoir un nombre absolument équivalent de solutions au niveau de chaque Région du pays.

Pour le Comité, **il appartient à l'Etat de planifier et d'organiser une offre diversifiée de services**, d'augmenter l'offre de solutions résidentielles pour toutes les personnes qui le souhaitent, de **recenser les personnes concernées et leurs besoins afin d'assurer une politique sociale cohérente et adéquate** !

Le Comité reconnaissait que le manque de solutions d'accueil et de services adaptés plonge les personnes handicapées et leurs familles dans un état de privation, aussi bien morale que matérielle, et d'appauvrissement. Les parents vivent des situations dramatiques. C'est particulièrement le cas des mères. Celles-ci sont souvent dans l'obligation d'arrêter de travailler pour répondre aux besoins de leurs enfants adultes. Elles sont dès lors privées de leurs droits sociaux, économiques et culturels.

¹ Articles 14§1, 16, 30 et E combiné avec les articles 14§1 et 16 de la Charte sociale européenne.

Une situation inacceptable !

C'est pourquoi, à l'occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées, Vie Féminine lance, avec le soutien du GAMP, sa **campagne d'information et de sensibilisation « STOP à la chaise musicale avec leurs droits !».**

Cette condamnation de l'Etat belge pour violation de la charte sociale européenne n'est pas anodine, elle rappelle que la **prise en charge des personnes handicapées est une responsabilité sociale et collective** garantie par des textes de lois internationaux.

Via cette campagne, Vie Féminine souhaite donc lancer un message fort aux mères d'enfants handicapés dont elle soutient les revendications depuis des années : **elles ont le droit d'exiger de l'Etat qu'il offre des solutions diversifiées et adaptées au handicap de grande dépendance.** En outre, **faire valoir ce droit ne revient pas à se déresponsabiliser de leur rôle de mère !** Au contraire, comme le Comité l'a souligné, c'est lorsque les familles assument seules des soins qui devraient être pris en charge par des services sociaux en étroite collaboration avec elles que pâtit la qualité de la relation des parents avec l'enfant.

*Vie Féminine et le GAMP signalent aux entités responsables l'**urgence** de la mise en place de mesures concrètes permettant- enfin !- aux personnes handicapées et à leurs familles d'accéder aux droits fondamentaux !*

Contacts

➤ **Vie Féminine a.s.b.l - Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale**

Secrétariat National

Rue de la Poste, 111

1030, Bruxelles

02/ 227.13.00

secretariat-national@viefeminine.be

www.viefeminine.be

Hafida Bachir - Présidente nationale de Vie Féminine

0487/27.67.37

presidente-nationale@viefeminine.be

Jennifer Fileccia – Chargée de communication

02/227.13.28

communication@viefeminine.be

➤ **GAMP - Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance**

Clos du Bergoje 20 - 1160 Bruxelles

0471 / 30 40 64

info@gamp.be

www.gamp.be

Cinzia Agoni – Porte-parole du GAMP

0476 / 94 65 18

cinzia@tolfo.com

Coruja Nsengiyumva – Chargée de communication

0472 / 47 89 12

coruja.gamp@gmail.com



1. Pourquoi cette campagne ?

À l'occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées, le **3 décembre 2013**, Vie Féminine lance la campagne « **STOP à la chaise musicale avec leurs droits !** », avec le soutien du **GAMP** (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance).

Cette campagne vise à faire connaître largement la **condamnation exceptionnelle de l'Etat belge** par le Comité européen des droits sociaux. La Belgique et ses trois Régions ont en effet été condamnés par le Comité européen des droits sociaux pour le **manque de solutions diversifiées et adaptées au handicap de grande dépendance**.

Cette condamnation, rendue publique le 29 juillet 2013, fait suite à la **réclamation collective** introduite le 13 décembre 2011 par la **Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) au nom d'une vingtaine d'associations** représentatives du secteur du handicap en Belgique ou sensible aux discriminations envers les personnes handicapées comme c'est le cas de Vie Féminine qui soutient depuis des années les revendications des mères d'enfants handicapés.

2. Qu'est-ce que le handicap de grande dépendance ?

Par **handicap de grande dépendance**, on entend la nécessité d'une aide de chaque instant pour effectuer tous les gestes du quotidien. Les personnes handicapées de grande dépendance sont des personnes atteintes d'un handicap congénital ou acquis. Elles peuvent être atteintes d'autisme associé à des troubles du comportement et/ou d'autres handicaps (retard mental, épilepsie, troubles sensoriels), de polyhandicap (handicap mental, physique, et sensoriel associés), de handicap mental modéré à profond, d'infirmité motrice cérébrale grave, d'une cérébro-lésion acquise (traumatisés cérébraux suite à un accident de la route ou domestique, accident vasculaire cérébral).

3. Décision du Comité européen des droits sociaux

AUCUNE EXCUSE !

L'Etat belge a tenté de réfuter les arguments des associations, en vain. Le Comité européen des droits sociaux a tranché sans appel en faveur des plaignants : « *Aucune justification, avancée par le Gouvernement de la Belgique relative à sa carence d'assurer un nombre de places (suffisant) dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance [...] n'est susceptible d'être retenue. Le Comité dit, par conséquent, que cette carence est constitutive de violation de la Charte. [...] Les justifications budgétaires ou de prolongation de la durée moyenne de vie des personnes handicapées évoquées par le gouvernement belge pour expliquer ses carences conduisent à une négation des besoins des personnes handicapées.* »

Que ce soit en Région Wallonne, flamande ou à Bruxelles-Capitale, de nombreuses personnes handicapées se sont retrouvées exclues des centres.

PAS DE CAS PRIORITAIRES

Certaines personnes handicapées de grande dépendance attendent depuis maintenant plus de trois ans qu'une place se libère dans un centre d'accueil ou d'hébergement. Un constat d'autant plus affligeant que les places disponibles n'ont pas toujours profité en priorité aux personnes handicapées les plus dépendantes. Or, l'accueil et l'hébergement sont les solutions les plus adaptées aux besoins spécifiques du handicap de grande dépendance.

Autre constat accablant souligné par le Comité européen: l'accès, dans de brefs délais, à un centre d'accueil n'est traité comme une « urgence » qu'à condition que les parents de l'adulte handicapé soient déments, infirmes ou décédés !

Le Comité a rappelé que l'article 14§1 de la Charte sociale européenne garantit *l'accès égal et effectif à des services sociaux à quiconque se trouve en situation de dépendance*. Il a précisé que cet accès n'est égal et effectif que si l'Etat offre des méthodes diversifiées et plurielles de prise en charge de ces personnes par la collectivité et si les services sociaux effectivement offerts correspondent, tant du point de vue de leur quantité que de leur qualité, aux besoins individuels, spécifiques et concrets des personnes intéressées, de sorte qu'il puisse s'exercer la liberté de choix des usagers concernés, et surtout celle de leurs familles.

Le Comité a pris acte du nombre de personnes adultes de grande dépendance, estimé à **plus de 70.000**, et estime que l'Etat belge devrait prévoir un nombre absolument équivalent de solutions au niveau de chaque région du pays.

LA RECONNAISSANCE DE LA SOUFFRANCE DES FAMILLES

Outre le non-respect des droits des personnes handicapées, le Comité européen a également reconnu la détresse dans laquelle vivent les familles depuis de nombreuses années.

A défaut de lieu d'accueil ou de répit, s'occuper d'un proche handicapé peut engendrer l'exclusion sociale et la précarité, particulièrement pour les femmes qui assument encore souvent cette prise en charge. Contraintes de quitter partiellement voire totalement leur travail pour s'occuper de leur enfant handicapé, elles sont rapidement confrontées à l'isolement et la pauvreté. Sans parler de l'angoisse de ne pas être certaines que leur enfant bénéficiera d'une place d'accueil le jour où elles ne seront plus là.

Ces femmes sont actuellement privées de la plupart de leurs droits sociaux, économiques et culturels. Ces droits visant à garantir un niveau de vie digne et adéquat à chacun sont garantis par plusieurs textes de lois internationaux. Concrètement, cela implique de la part

Dossier de presse

des gouvernements qu'ils mettent en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation effective de ces droits.

Par conséquent, le Comité a donc réaffirmé que **la prise en charge des personnes handicapées relève de la collectivité** et qu'il est du devoir de l'Etat belge de prendre des **mesures concrètes, diversifiées et adaptées** aux besoins spécifiques des personnes handicapées de grande dépendance et de leurs familles !

4. Les enjeux de la campagne

Si Vie Féminine se réjouit de cette reconnaissance des droits des personnes handicapées et de leurs proches, nous attendons des pouvoirs publics concernés , et tout particulièrement des entités régionales qui ont la compétence au niveau des politiques de création de places d'accueil et d'hébergement pour les PHGD, qu'elles prennent toute la mesure de l'urgence de **la mise en place de solutions adaptées en conformité avec la condamnation du Comité des Droits sociaux**.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance de la **réalisation d'un recensement des besoins** en termes d'handicap de grande dépendance en Belgique. Il est indispensable d'avoir des chiffres plus fiables sur le nombre de personnes handicapées de grande dépendance afin de développer des politiques sociales plus adéquates.

C'est pourquoi, à l'occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées, Vie Féminine lance, avec le soutien du GAMP, sa campagne d'information et de sensibilisation « STOP à la chaise musicale avec leurs droits !».

Via cette campagne, Vie Féminine souhaite faire largement connaître cette condamnation exceptionnelle afin de rappeler que des textes internationaux ratifiés par la Belgique de surcroit, garantissent :

- aux **personnes handicapées** la liberté de choix quant aux services sociaux qui leur sont offerts, le droit à l'autonomie ainsi que la pleine participation à la vie sociale²

- aux **femmes** la jouissance des droits économiques, culturels et sociaux³

Des droits qui ne sont toujours pas effectifs en Belgique !

Vie Féminine souhaite par la même occasion lancer un message fort aux femmes qui vivent au quotidien l'isolement, la culpabilité et la précarité qui découlent du nombre insuffisant de places dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les PHGD : **elles ont le droit d'exiger de l'Etat qu'il offre des solutions diversifiées et adaptées** au handicap de grande dépendance. En outre, **faire valoir ce droit ne revient pas à se déresponsabiliser de leur rôle de mère !** Au contraire, comme le Comité l'a souligné, c'est lorsque les familles assument seules des soins qui devraient être pris en charge par des services sociaux en étroite collaboration avec elles que pâtit la qualité de la relation des parents avec l'enfant.

² L'article 19 (*Autonomie de vie et inclusion dans la société*) de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies stipule que *Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société* ;<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

³ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège les droits économiques, sociaux et culturels au sein des Nations Unies.

5. Les publics et leurs messages

- Via cette campagne, Vie Féminine souhaite atteindre **toutes les familles concernées** par la prise en charge d'un jeune adulte handicapé de grande dépendance, **et particulièrement les mères d'adultes handicapés de grande dépendance.**

En tant que mouvement de femmes, notre travail part des réalités de vie des femmes. Nos revendications politiques dans le cadre de cette problématique reposent directement sur le travail mené avec les femmes concernées par la prise en charge du handicap de grande dépendance. C'est en se basant sur les difficultés qu'elles rencontrent que nous avons entrepris, au fil des années, des actions pour attirer l'attention de l'Etat belge sur les situations dramatiques qu'elles vivent (l'obligation de se retirer du marché du travail et la perte des droits sociaux qui en découle, l'isolement social, le repli dans la cellule familiale, ainsi que les conséquences physiques et psychologiques). Nous souhaitons donc atteindre en priorité ces femmes qui vivent au quotidien l'isolement, la culpabilité et la précarité qui découlent du nombre insuffisant de places dans les centres d'accueil et d'hébergement.

Au moyen de ce travail d'information et de sensibilisation, il s'agit de redonner confiance aux femmes, de reconnaître les difficultés qu'elles vivent et les déculpabiliser : elles ont le droit d'exiger de l'Etat qu'il offre des solutions diversifiées et adaptées au handicap de grande dépendance. En outre, faire valoir ce droit ne revient pas à se déresponsabiliser de leur rôle de mère !

- La campagne cible également les **pouvoirs publics concernés par la condamnation et tout particulièrement les entités régionales** qui ont la compétence au niveau des politiques de création de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Nous leur demandons de prendre des initiatives concrètes en conformité avec la décision du Comité européen des droits sociaux et insistons sur l'urgence de réaliser un *recensement* du nombre de personnes concernées par le handicap de grande dépendance afin de développer des politiques sociales cohérentes et adéquates.

6. Les perspectives

Différentes animations se basant sur la campagne seront organisées dans le cadre de La Caravelle des Droits des Femmes. En outre, les différentes régions du réseau de Vie Féminine réaliseront un travail de diffusion d'information.

Enfin, Vie Féminine continuera à sensibiliser les institutions concernées, les organisations actives dans le secteur du handicap et les acteurs politiques de la situation spécifique des mères confrontées à la prise en charge d'un enfant handicapé.



La Caravelle des Droits des Femmes est un projet itinérant de Vie Féminine. Pendant un an, du 8 mars 2013 au 8 mars 2014, la Caravelle des Droits sillonne les villes et les villages de Wallonie et de Bruxelles à la rencontre des femmes. Les « passeuses de droits » leur proposent différentes activités comme autant d'occasions de les informer et les renforcer autour de leurs droits.

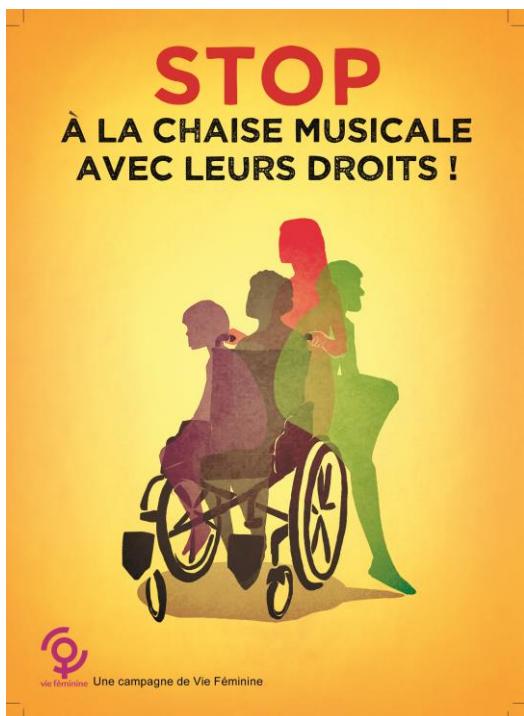
Aujourd'hui, en Belgique, les femmes ont théoriquement les mêmes droits que les hommes... D'ailleurs, on entend souvent dire que l'égalité est acquise ! Pourtant, au quotidien, les femmes de passage à Vie Féminine évoquent plutôt leurs droits par la négative : les droits qu'elles n'ont toujours pas, ceux qu'elles peuvent difficilement faire valoir, ceux qu'on leur refuse... Qu'il s'agisse de l'emploi, des violences, du logement, de la santé, du divorce, de la mobilité ou du handicap, de nombreux obstacles les empêchent d'accéder aux droits fondamentaux. Cette situation est encore aggravée par les mesures d'austérité qui pèsent tout particulièrement sur les femmes et remettent en cause certains droits durement conquis. Pensons au chômage, au crédit-temps, aux préensions et aux pensions, mais aussi au calcul de l'index, au gel des salaires...

Dans un tel contexte, Vie Féminine tient à réaffirmer que les femmes ont le droit d'avoir des droits! En effet, il est inacceptable que notre société soit si souvent indifférente aux réalités de vie des femmes, au lieu de garantir le respect de leurs droits. C'est pourquoi Vie Féminine a lancé un projet aussi original qu'ambitieux : la Caravelle des Droits des Femmes. Plus que jamais, il est primordial que les femmes soient informées de leurs droits, afin qu'elles puissent les faire valoir mais aussi en revendiquer de nouveaux pour transformer ensemble leur quotidien et la société dans laquelle elles vivent.

Plus d'infos : <http://www.viefeminine.be/caravelle/>

7. Le tract de la campagne

Dans le cadre de cette campagne, un **tract A5** sera distribué.



peuvent souffler, les empêche d'accéder à la plupart de leurs droits économiques, sociaux et culturels.



Le visuel et le slogan font référence au *jeu de la chaise musicale*. Un jeu qui se caractérise par un *nombre de places inférieur au nombre de participants*. Lorsque le jeu s'arrête, celui qui n'a pas de place est éliminé. Aujourd'hui, pour les personnes handicapées de grande dépendance, obtenir une place dans un centre d'accueil ou d'hébergement relève presque du hasard et de la chance. En effet, bien qu'il s'agisse des solutions les plus adaptées à leurs besoins spécifiques, le nombre de places disponibles est nettement inférieur aux 70.000 personnes qui seraient concernées par le handicap de grande dépendance. En outre, ils ne sont pas prioritaires dans les listes d'attente pour une place.

Une situation qui met également à mal *les droits des femmes* qui assument la prise en charge d'une personne handicapée de grande dépendance. Les femmes sont encore aujourd'hui les personnes concernées par le soin aux autres. L'absence de solutions diversifiées et en nombre suffisant, ainsi que de lieux de répit où elles

Le recto du tract présente de manière synthétique la condamnation de l'Etat belge et reprend les trois *revendications* principales de Vie Féminine à l'intention des autorités compétentes :

➤ **La création de nouvelles places** d'accueil et le développement de services de proximité de qualité, accessibles financièrement et en nombre suffisant pour répondre aux besoins.

➤ **La mise en place de solutions spécifiques**, appropriées (accueil de jour, hébergement et répit) et **financièrement accessibles**.

➤ **La réalisation d'un recensement des besoins**

permettant d'avoir des chiffres plus fiables sur le nombre de personnes handicapées de grande dépendance et de développer des politiques sociales plus adéquates.

8. La prise en charge des personnes handicapées est une responsabilité collective de toute la société !

Un enfant handicapé représente toujours pour ses parents une préoccupation particulière et souvent une charge considérable. C'est au prix de nombreux renoncements que les parents, et bien plus encore les femmes, tentent d'apporter à leur enfant un maximum de moyens pour que celui-ci puisse, dans les limites imposées par son handicap, conquérir sa part d'autonomie.

La prise en charge d'enfants, de jeunes ou d'adultes handicapés, particulièrement en grande dépendance, constitue un investissement important, et ce pour une durée de plus en plus longue et souvent encore plus particulièrement pour les femmes.

Les droits des femmes bafoués

Aujourd'hui, un grand nombre de ces femmes doivent concilier seules cette prise en charge quotidienne avec leur vie professionnelle. Trop souvent, le manque de structures diversifiées, souples et de qualité les pousse à désinvestir partiellement ou complètement le marché de l'emploi. De surcroît, la situation des mères d'enfants ou de jeunes handicapés est une situation spécifique qu'il faut pouvoir prendre en considération : les maladies, hospitalisations, rendez-vous multiples chez les médecins, spécialistes ou interlocuteurs publics (ex: médecin attestant le handicap) sont autant de charges qui pèsent le plus souvent sur les femmes et constituent ainsi des freins à leur maintien au travail. Or, selon l'article 11 de la Convention sur l'Elimination de toutes les Discriminations à l'égard des femmes, celles-ci doivent bénéficier, comme les hommes, du droit au travail, ce qui passe notamment par la mise en place des services sociaux d'appui nécessaires pour prendre en charge les personnes dépendantes.

Avoir un enfant handicapé constitue aussi un facteur de précarité pour les femmes qui assument sa prise en charge. Leur retrait partiel ou complet du marché du travail les appauvrit : elles doivent se retourner vers d'autres types de revenus (notamment via la protection sociale) assez réduits et limités dans le temps, ou abandonnent complètement leur emploi et perdent ainsi toute protection sociale. Le coût généré par le handicap renforce encore plus cette précarité et conduit de nombreuses femmes dans des situations d'exclusion, voire de pauvreté. Enfin, l'investissement que demande la prise en charge d'une personne handicapée a aussi des conséquences sur la santé physique et mentale des femmes : épuisements, maladies, dépressions.

Vie Féminine ne peut accepter que les femmes soient ainsi mises sous pression et contraintes à des renoncements lourds de conséquences pour elles et pour leurs enfants handicapés qui se voient confinés dans le cercle familial, privés d'insertion sociale, d'un lieu d'identification en dehors de la famille. Avec comme conséquence que, pour la famille et les personnes qui la composent, les liens sociaux se rétrécissent.

Ces femmes s'angoissent par rapport à l'avenir et ne disposent ni de temps ni de lieux pour souffler ; devant assumer seules les charges familiales, elles se heurtent à mille difficultés pour concilier vie familiale et professionnelle.

Le manque de solutions adaptées pour la prise en charge des personnes handicapées empêche donc les femmes qui assument cette prise en charge d'accéder à la plupart des droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits des personnes handicapées bafoués

De plus, ce sont les droits de ces enfants et personnes handicapées elles-mêmes qui sont bafoués. Plusieurs textes internationaux garantissent pourtant les droits des personnes handicapées et notamment leur droit à mener une vie décente, à recevoir une éducation et à participer pleinement à la vie de leur communauté. C'est le cas de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (art. 23) ou encore de la Charte sociale européenne révisée (art. 15⁴). Celle-ci insiste notamment sur l'importance de mettre en place des institutions spécialisées pour garantir leur droit à l'éducation et à la formation.

Les personnes handicapées adultes de grande dépendance sont, quant à elles, privées d'un droit effectif à accéder à des solutions d'accueil et d'hébergement adaptées à leurs besoins spécifiques et se trouvent ainsi discriminées dans la jouissance du droit à une protection sociale, juridique et économique. En effet, les politiques en vigueur en Belgique ne tiennent pas suffisamment compte des besoins concrets et urgents des personnes handicapées adultes de grande dépendance dès lors qu'un nombre largement insuffisant de solutions et/ou de lieux d'accueil de qualité est organisé et que plusieurs centaines de familles se retrouvent donc sans soutien approprié dans l'hébergement de leur enfant adulte.

Par ailleurs, il est inadmissible que, lorsque des parents les interpellent sur le manque de places, certains responsables politiques leur répondent que la solution réside dans la création, par ces parents eux-mêmes, de structures d'accueil. Des parents qui devront rechercher des fonds en espérant que ces structures seront subsidiées plus tard... Des parents ainsi renvoyés à leur désarroi et à une culpabilité encore plus grande.

Enfin, les structures professionnelles dédiées à la prise en charge du handicap appartiennent en majorité au secteur non-marchand. Ces emplois, occupés en grande partie par des femmes, sont en général sous-financés, offrant des conditions de travail précaires ou très dures.

De plus, dans une société inégalitaire, il est difficile d'imaginer que les femmes handicapées soient épargnées par les discriminations qui touchent toutes les femmes, notamment pour ce qui concerne la formation et l'emploi. En général, les seuls projets concernant directement les femmes handicapées s'intéressent à leur vie sexuelle et affective ou éventuellement à la prévention de la maltraitance, ce qui ne représente qu'une toute petite partie de leur vie privée et publique.

⁴http://www.coe.int/t/dg1/monitoring/socialcharter/Theme%20factsheets/FactsheetDisabled_fr.pdf

9. Nos revendications

Pour Vie Féminine, la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées doivent relever d'une responsabilité collective de toute la société. En effet, une société qui se veut égalitaire, solidaire et juste doit pouvoir trouver les moyens pour soutenir la prise en charge des enfants handicapés, avec une attention particulière pour les situations de grande dépendance. Des politiques novatrices et globales sont plus que nécessaires pour sortir du bricolage et de la débrouillardise dans lesquels se retrouvent aujourd'hui bon nombre de familles.

Au niveau de la Région wallonne

Parmi les engagements pris par le Gouvernement wallon en 2009, il était prévu de « lever, progressivement et en fonction des disponibilités budgétaires, le moratoire qui limite actuellement la création de nouvelles places par une programmation d'ouverture de places avec une attention particulière pour les personnes polyhandicapées ou ayant des troubles du comportement.

Cette levée progressive ne sera pas pensée en fonction des demandes d'agrément individuelles de services mais dans une logique de réponse aux besoins des personnes et prioritairement des plus lourdement handicapées et ce, dans le contexte du renforcement des services en milieu ouvert »⁵

- Vie Féminine demande des réponses adaptées où la priorité est mise sur la personne handicapée dans le respect de ses droits à la dignité, à l'autonomie et à la qualité de vie. **Ce qui implique la levée du moratoire sur la création de nouvelles places d'accueil et le développement de services de proximité de qualité, accessibles financièrement et en nombre suffisant pour répondre à la demande.**
- Les places à créer doivent tenir compte des solutions diversifiées et souples à apporter aux différents besoins et aux différents âges : lieux de répit, centres de jour, hébergement, sans oublier les articulations entre ces différents lieux.
- La grande dépendance doit faire l'objet de solutions appropriées, financièrement accessibles, avec une meilleure prise en charge des personnes.
- Ces différents lieux doivent subir des contrôles rigoureux pour garantir la qualité des services, le projet pédagogique visant l'autonomie des personnes ainsi que l'information et la participation des parents aux décisions prises à tous les niveaux : médical, paramédical, pédagogique, d'accompagnement.
- Les parents doivent pouvoir s'orienter vers des formules avec des équipes pluridisciplinaires pouvant prendre en charge l'accompagnement médical, social et psychologique ; le libre choix des médecins et du personnel de rééducation doit être garanti.
- Il faut accorder une exigence maximale à la formation du personnel de ces différents milieux d'accueil et de vie : la formation initiale doit être revue et spécialisée, la formation continuée doit faire l'objet d'une plus grande attention. Les subsides octroyés aux différents lieux doivent tenir compte de cette exigence ainsi que des pratiques d'intervision et de supervision régulières.
- Il faut développer des lieux de proximité accessibles, pouvant diffuser des informations centralisées sur toutes les aides possibles (financières, matérielles, psychologiques...),

⁵ <http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/?IDR=9295>

Dossier de presse

sur les législations, les droits des personnes et de leur famille. Il faut aussi noter que, trop souvent, les parents manquent d'information sur les aides à domicile.

- Les personnes handicapées et leur entourage doivent être accompagnés dans la diversité des lieux et des types d'aide qu'ils peuvent recevoir, et cela tout au long de la vie, notamment par un renforcement de la complémentarité (et non la concurrence) entre les aides de type individuel et les différents services collectifs (accueil, répit, aide à domicile, etc.).
- Un soutien spécifique doit être apporté aux parents et particulièrement aux femmes qui vivent une culpabilité importante après la naissance d'un enfant porteur de handicap, par exemple lors de la sortie de l'hôpital.
- Il faut investir dans les recherches pour améliorer les réponses aux différents handicaps et besoins des personnes et de ceux qui en ont la charge, tout au long de la vie. Une articulation entre ces recherches est fondamentale, ainsi que le recueil de tout ce qui se fait à l'étranger. Une diffusion large de ces études doit être garantie également. Dans cette perspective, une meilleure connaissance des réalités de vie des femmes handicapées elles-mêmes permettrait certainement de débusquer les discriminations qu'elles peuvent rencontrer en tant que femmes atteintes d'un handicap.
- La politique d'intégration des personnes handicapées doit aussi viser l'autonomie pour la personne handicapée elle-même et rendre possible sa participation à la vie professionnelle, sociale et/ou politique. Cela nécessite des croisements systématiques avec d'autres politiques : logement, mobilité, formation et emploi, santé, politique culturelle, etc., afin de rendre accessibles les institutions, lieux, services, emplois aux personnes handicapées.
- Les structures professionnelles dédiées à la prise en charge du handicap appartiennent en majorité au secteur non-marchand. Ces emplois, occupés en grande partie par des femmes, sont en général sous-financés, offrant des conditions de travail précaires ou très dures. Face à cette situation, Vie Féminine souhaite l'amélioration des conditions de travail pour tou-te-s les professionnel-le-s de ce secteur ainsi que leur formation de base et continuée.

Au niveau fédéral

Les Régions et Communautés ne peuvent répondre seules aux besoins en matière de handicap. La présence d'un enfant handicapé engendre de nombreux frais supplémentaires – mobilité, soins et prise en charge, matériel et vêtements appropriés –, mais aussi des investissements en temps et en soutien psychologique. Face à ces besoins, le fédéral doit également prendre ses responsabilités :

- Les différents niveaux de pouvoir doivent garantir un nombre suffisant de places d'accueil, diversifiées et de qualité. Il s'agit donc de développer des articulations et de penser à des solutions concertées entre le fédéral et les régions.
- Un secrétariat d'Etat existe au sein du Ministère des Affaires sociales ; il devrait pouvoir s'atteler à la recherche de réponses aux différents besoins et faire preuve d'innovation et de transversalité dans les politiques à mener pour soutenir la prise en charge du handicap (sécurité sociale, fiscalité, emploi, structures d'accueil...).
- Le niveau fédéral doit également prendre ses responsabilités en matière de soutien des parents pour qu'ils puissent concilier la prise en charge d'un enfant handicapé et leur engagement ou leur maintien dans la sphère professionnelle. Dans ce sens, il faut repenser les articulations entre les politiques régionales concernant le développement de structures d'accueil et les politiques fédérales (affaires sociales, emploi...).

- Il faut imaginer des solutions du type "assurance autonomie", particulièrement dans le cadre du transfert de certaines compétences de soins de santé et d'aide aux personnes handicapées issues de la sécurité sociale.
- Des formules adaptées et améliorées de crédit-temps ainsi qu'un Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF)⁶ doivent être mis en place pour permettre aux parents ou à la famille de pouvoir concilier davantage vie professionnelle, vie sociale, vie familiale et investissement spécifique en lien avec le handicap.
- Enfin, de nombreuses associations, constituées à partir de personnes concernées, soulignent les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes handicapées. Vie Féminine souhaite que les propositions de ces associations soient prises en compte et, si nécessaire, analysées en termes de droits et d'égalité entre hommes et femmes.

Et enfin, nous trouvons inadmissible que la seule réponse concrète apportée par le fédéral aujourd'hui consiste à octroyer un statut aux aidants proches alors que, d'une part, cette solution n'apporte aucune réponse aux besoins spécifiques des personnes handicapées de grande dépendance et que, d'autre part, elle va maintenir les femmes (la majorité des aidants proches sont en fait des aidantEs proches) dans une situation de précarité et d'isolement.

10. Témoignages

Dominique

Je suis maman de Thomas, infirme moteur cérébral de 30 ans, mon fils a quitté l'enseignement spécialisé à l'âge de 21 ans. Aucune place n'étant disponible dans les centres d'accueil de jour, je n'avais qu'une solution : le garde à la maison sans aucun contact avec les jeunes de son âge.

En restant à la maison, nos enfants perdent leurs repères, leurs acquis et leur vie sociale. Nous étions à cette époque plusieurs parents dans la même situation car nos enfants sont inscrits sur des listes d'attente depuis plusieurs années.

Des parents et des professionnels ont alors mis en place une structure qui accueille actuellement 23 jeunes tout handicaps confondus. Depuis 2008, ce centre est agréé et très partiellement subventionné alors que nous fonctionnons depuis 9 ans.

L'association des parents est très active et doit faire preuve d'imagination pour récolter des fonds qui servent à financer les achats de mobilier et de matériel pour les activités quotidiennes des jeunes. Nous vivons grâce à des dons et des bénévoles mais jusque quand ?

Être parent d'un adulte en situation de handicap n'est pas facile tous les jours et c'est dommage qu'au 21^{ème} siècle, on soit encore obligé de se battre et de mendier constamment pour des choses évidentes : une place de qualité pour toutes les personnes handicapées que ce soit en accueil de jour et en hébergement.

⁶ http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/Mais_qu_est-ce_qu_elles_veulent_encore_-Memorandum_federal_2007.pdf

Dossier de presse

Les bâtiments que nous occupons ne nous appartiennent pas ; depuis 9 ans nous avons déménagés 4 fois ce qui est très perturbant pour les jeunes ; il y a quelques années, 2 ministres nous avaient promis des subsides mais nous attendons toujours.

Pour l'instant, nous avons survécu, mais plus pour longtemps si rien ne change. Le Conseil d'administration a dû donner leur préavis aux deux membres du personnel sous CDI.

Si nous fermons les portes de ce centre, que vont devenir nos enfants ? Que nous proposez-vous ?

Isabelle

« Mon fils Benoît a 31 ans. Il est trisomique 21. Il sait rouler à vélo mais il ne sait pas beaucoup parler car sa déficience mentale est sévère. A 20 ans, une institution pour adulte lui a ouvert ses portes pour l'hébergement et des activités occupationnelles en journée. Nous étions soulagés et contents parce que l'institution présentait un panel d'activités et d'ouvertures possibles.

Mais assez vite, quelques mois après son arrivée, nous sommes étonnés de ne pas avoir d'informations consistantes sur son intégration, ses activités, ses réactions. Comme parents, nous voulions être rassurés et informés régulièrement. Il faut nous contenter d'une réunion personnalisée par an. Pour nous, c'est beaucoup trop peu car Benoît ne sait presque rien exprimer de ce qu'il vit. Nous avons sollicité la direction, nous leur avons écrit, nous avons pris contact avec leur psychologue.

En 4 ans, il y a bien eu une porte ouverte, des réunions plus formelles mais ces rencontres n'ont pas répondu à nos attentes car il n'y avait pas de véritable projet pour Benoît. Et lorsque, enfin, deux objectifs particuliers sont fixés dans son plan de développement personnalisé, nous constatons six mois plus tard que les éducateurs responsables ne pouvaient pas les évaluer. Cette fois, c'en était trop ! Je dépose plainte à l'AWIPH qui mène l'enquête en bonne et due forme. Suite à cela, j'ai été entendue par l'institution qui a compris mon souci d'une communication plus soutenue.

Aujourd'hui, deux ans après cette intervention d'exception, je me retrouve à la case départ. Les coups de fil bimensuels promis par le chef éducateur n'ont jamais eu lieu sauf pour deux urgences médicales. Par contre, l'institution a instauré un carnet de communication pour tous les résidents. Dans celui de Benoît, la plupart des pages sont vides ou contiennent des informations insignifiantes.

Je tenais à témoigner pour revendiquer un réel partenariat des parents avec l'institution. La personne handicapée adulte a droit à un projet de vie motivant et cohérent. »

Bernadette

« Je suis la maman d'Isabelle, 43 ans. Après sa scolarité dans l'enseignement spécial, vu le manque de places dans les centres de jour, des professeurs, psychologues et parents ont décidé d'ouvrir une structure d'accueil pour une dizaine d'handicapés. En attente de la levée du moratoire, ils ont travaillé avec des bénévoles mais cela a duré et pas d'argent pour de nouvelles institutions. Après 5 ans, c'est la fermeture. 15 000 heures de bénévolat pour rien. Ces handicapés qui voient leur avenir en rose... Tout s'écroule... Isabelle reste 5 ans à la maison et perd tous ses repères et acquis. Elle se retrouve maintenant dans une structure agréée mais non subsidiée. J'ai peur pour son avenir. »

11. Historique du combat de Vie Féminine

Vie Féminine est sensible depuis de nombreuses années aux discriminations rencontrées par les mères d'enfants handicapées. Afin de faire entendre les revendications, nous avons réalisé plusieurs actions d'interpellations politiques.

1984	Suite au colloque « Maternité et société » de Vie Féminine, création d'un groupe « Handicap et maternité » au niveau national du mouvement. Recueil des témoignages des mamans, articles de sensibilisation, actions diverses (colloque, journée d'étude, tracts, contacts avec la faculté de médecine de Saint-Luc, revendications politiques,...).
2001	
Jun	Suite aux difficultés vécues par des mamans d'enfants handicapés, un groupe de Vie Féminine Warchin (région de Tournai) se forme afin de les épauler et de trouver des solutions au manque de structures d'accueil. Aujourd'hui, le « Groupe Solidarité Femmes et Mamans de Jeunes avec un handicap » est composé de femmes de Vie Féminine, de mamans d'enfants et de jeunes handicapés et de professionnelles du secteur. Sondage auprès des mamans afin de cerner leurs attentes.
2002	
Janvier	Synthèse des enquêtes.
Mai	Rencontre avec Jean Riguelle , administrateur général de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées). Questions : <ul style="list-style-type: none">▪ Qu'en est-il du moratoire⁷ concernant les places d'hébergement pour enfants passant le cap de la majorité ?▪ Qu'en est-il des centres ouverts et des projets d'accueil familial ?▪ Qu'en est-il des accords transfrontaliers ?
Jun	Distribution de la pétition concernant la levée du moratoire, l'ouverture de nouveaux services et la représentation des parents au sein des instances de l'AWIPH.
Juillet	Parution de la pétition dans <i>axelle</i> , le mensuel de Vie Féminine. 3000 signatures. La pétition est envoyée à Thierry Detienne , ministre wallon des Affaires sociales. Le moratoire ne sera pas levé.
2003	
Janvier	Rencontre avec la Commission subrégionale Hainaut occidental de l'AWIPH.
Septembre	Analyse des réponses politiques.
Octobre	Première lecture du questionnaire de satisfaction de la qualité des services de l'AWIPH.
Novembre	Le groupe invite la Commission subrégionale de l'AWIPH à une rencontre. Deux de ses membres sont présents.

⁷ Le moratoire sur les centres de jour pour handicapés adultes empêche notamment l'ouverture de nouvelles places.

Décembre Réponse collective à l'enquête de satisfaction sur la qualité des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, initiée par le ministre Detienne. Et envoi au ministre.

2004

Janvier Rencontre et présentation de nos revendications au cabinet d'**Isabelle Simonis**, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, dans le cadre des Etats généraux de la famille concernant la problématique des centres de jour et du moratoire.

Juin Travail sur le mémorandum adressé au futur gouvernement régional. Vie Féminine a participé à plusieurs réunions au sein du MOC sur la problématique du handicap.

Novembre Rencontre avec **Christiane Vienne**, ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances au gouvernement wallon. La ministre promet la levée du moratoire pour l'année suivante. Le moratoire sera partiellement levé pour des reconnaissances de centres mais sans subvention.

Décembre Envoi de cartes postales à **Christiane Vienne** et **Rudy Demotte**, ministre fédéral des Affaires sociales.

2005 Le groupe est invité par la Commission subrégionale de l'AWIPH. Luc Carton explique son audit et le fonctionnement de l'AWIPH.
Réponse à l'enquête de l'AWIPH.

2006

21 mars Rencontre avec l'AWIPH, autour du projet « Handicap : dispositif innovant » déposé par Vie Féminine dans le cadre du programme FSE (Fonds social européen) 2007-2013. Projet non retenu.

2007

Mai Vie Féminine publie son mémorandum fédéral.

2008

13 juin Rencontre avec **Julie Fernandez Fernandez**, secrétaire d'Etat à la Personne handicapée, suite à sa note de politique générale et à l'accord de gouvernement du 18 mars 2008.
Nous insistons sur l'importance d'une politique cohérente entre régions et fédéral. Nous mettons l'accent sur l'importance de ne pas isoler le projet d'aide proche du développement de nouvelles places afin de ne pas piéger les femmes.
La ministre reprend nos revendications dans les réunions interministérielles.

20 juin Rencontre avec les responsables « formation » de l'AWIPH.

2009

21 avril Rencontre avec le cabinet de **Didier Donfut**, ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, et **Alice Baudine**, administratrice générale de l'AWIPH.
Ecoute attentive. Toutefois, le représentant du cabinet Donfut nous affirme que le manque de places est un « mythe », que la « levée du moratoire n'a pas de sens » et que « la Région wallonne a fait beaucoup en permettant, malgré le moratoire, la création de places ». Alice Baudine est quant à elle d'accord avec plusieurs de nos idées.

12 mai « Chacun-e a droit à une place ! »
Vie Féminine se rassemble à Namur pour dénoncer une nouvelle fois, par l'action symbolique « Une chaise pour une place, une place pour chacun-e », les situations inacceptables vécues par les mères d'enfant ou d'adulte handicapé confrontées au manque de places d'accueil en Région wallonne. S'en suit une discussion avec des représentant-e-s politiques.

2010

29 mai Lors de son Congrès « Egalité... En avant toutes ! », Vie Féminine vote « Douze conditions pour une société égalitaire, solidaire et juste ».

Article 4 – Dans une société égalitaire, solidaire et juste, les soins aux autres sont une responsabilité collective.

Les femmes veulent une société où elles n'assument plus toutes seules une série de tâches.

Cela concerne bien sûr les tâches domestiques qui assurent une qualité de vie à l'entourage, mais aussi toutes les tâches et attitudes liées au soin des autres – et notamment des plus vulnérables comme les nourrissons, les enfants, les malades, les ainé-e-s, les personnes handicapées, dans la détresse. Ces tâches leur tiennent à cœur dans la mesure où elles incarnent une fonction sociale et une valeur qu'elles considèrent comme essentielles à la vie en société. Mais elles dénoncent la persistance d'une conception des rôles sociaux qui attribue naturellement ces tâches aux femmes. D'autant que cela a des conséquences sur leur vie : perte d'autonomie, culpabilité, souffrances psychiques, sentiment de dévalorisation, problèmes de santé.

Dans une société égalitaire, solidaire et juste,

4.1 Les soins aux autres relèvent de la responsabilité collective de toute la société, c'est-à-dire qu'il existe en suffisance des services accessibles et de qualité permettant de répondre aux besoins de la population en matière d'accueil, d'éducation, de développement, d'accompagnement des personnes dépendantes.

23 décembre Vie Féminine est auditionnée par le CWEHF (Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes) sur les conséquences et l'impact du manque de places d'accueil sur les familles et plus particulièrement sur les femmes.

2011

13 décembre

Vie Féminine s'associe à la **Réclamation collective de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme contre la Belgique**. Déposée auprès du Comité européen des Droits Sociaux à Strasbourg, elle dénonce le manque de solutions d'accueil et d'hébergement pour les enfants handicapés de grande dépendance. En mars 2012, le Comité européen des Droits sociaux déclare la réclamation recevable.

2013

13 mai

« Chacun-e a droit à une place ! ».

Dans le cadre de la Caravelle des Droits des Femmes⁸, Vie Féminine, avec le soutien du GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance), organise une action originale devant l'AWIPH à Charleroi. Une délégation de Vie Féminine et du GAMP sera ensuite reçue par l'AWIPH.

⁸ Vaste projet itinérant de Vie Féminine qui vise à développer, soutenir et renforcer les droits des femmes.
www.caravelledesdroits.be

- 2013**
13 juin Une délégation composée de membres de Vie Féminine et du GAMP rencontre le **Cabinet de la Ministre Tillieux** pour lui faire part des difficultés des mères d'enfants handicapés adultes en l'absence de solutions d'accueil adaptées: leur retrait du marché de l'emploi et la perte de leurs droits sociaux qui en découle. Vie Féminine insiste sur la responsabilité collective de l'ensemble de la société dans la prise en charge de la personne handicapée de grande dépendance et formule les revendications suivantes : des solutions adaptées, des places de qualité, l'implication des familles dans les projets pédagogiques.
- 29 juillet La **condamnation de l'Etat belge** par le Comité européen des droits sociaux pour le manque de solutions d'accueil et d'hébergement adaptées au handicap de grande dépendance est rendue publique. Le Comité a observé la violation de plusieurs articles de la Charte sociale européenne par la Belgique.
- 26 septembre **Le Gouvernement wallon dégage 4,425 millions d'euros** dans le cadre du budget 2014 pour la mise en œuvre d'un « **Plan grande dépendance** » pour les personnes en situation de handicap.
- 3 décembre À l'occasion de la Journée Internationale des personnes handicapées, Vie Féminine lance sa nouvelle campagne « **STOP à la chaise musicale avec leurs droits** », avec le soutien du GAMP. Vie Féminine souhaite faire connaître largement la condamnation exceptionnelle de l'Etat belge et demande aux pouvoirs publics concernés qu'ils prennent enfin toute la mesure de l'urgence de la mise en place de solutions concrètes et adaptées aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles.

12. Synthèse de la décision du Comité Européen des droits sociaux par la Ligue des Droits de l'Homme



Condamnation de l'Etat belge concernant le manque de solutions d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance.

Le 13 décembre 2011, par l'entremise de la Fédération Internationale des Ligues Droits de l'homme (FIDH), une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique introduisaient une réclamation collective contre l'Etat belge afin d'obtenir sa condamnation eu égard aux carences graves dont ils estimaient que l'Etat et ses Régions se rendaient responsables à l'égard des personnes handicapées de grande dépendance (personnes polyhandicapées, personnes souffrant d'autisme, de lésion cérébrale acquise ou atteintes d'une infirmité cérébrale) et de leurs familles.

Cette réclamation, pour violation de la Charte sociale européenne ratifiée par l'Etat belge, faisait suite à toutes les actions entreprises depuis de nombreuses années par ces associations afin d'attirer l'attention de l'Etat belge et de ses entités responsables sur la situation dramatique et inhumaine dans laquelle, faute de solution d'accueil, les personnes handicapées et de très nombreuses familles se trouvaient.

Dans le cadre de cette procédure menée à l'échelon du Conseil de l'Europe, le Gouvernement belge a déposé le

29 juin 2012 un volumineux mémoire (112 pages !) tendant à réfuter les arguments des associations ou à en diminuer les impacts. Le 3 décembre 2012, la FIDH adressait au Comité européen ses dernières répliques. Ayant ainsi recueilli l'ensemble des arguments présentés par les uns et les autres, le Comité a condamné l'Etat belge le 26 mars 2013, condamnation qui, suite aux règlements internes du Comité européen, ne sera publiée que le 27 juillet prochain⁹. Les décisions du Comité ne sont pas susceptibles d'appel.

Décision du Comité européen des Droits :

« Aucune justification, avancée par le Gouvernement de la Belgique relative à sa carence d'assurer un nombre de places (suffisant) dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance, de sorte que ces personnes ne soient pas exclues d'accès à ce mode de service social, n'est susceptible d'être retenue. Le Comité dit, par conséquent, que cette carence est constitutive de violation de la Charte. »

⁹ L'ensemble des documents échangés dans le cadre de cette procédure sont consultables sur http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/Complaints_fr.asp

Dans le détail de sa décision, le Comité européen des droits sociaux :

- souligne que la Charte sociale européenne consacre le droit individuel de quiconque se trouve en situation de dépendance à des services sociaux
- insiste sur le fait que l'accès égal et effectif aux services sociaux, en l'occurrence aux solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, consiste à protéger leurs droits **non pas théoriques mais effectifs** et que l'obligation incombe aux Etats est de prendre non seulement des initiatives juridiques mais encore les initiatives concrètes indispensables propres à permettre le plein exercice pour chacun des droits reconnus.
- dit que les justifications budgétaires ou de prolongation de la durée moyenne de vie des personnes handicapées évoquées par le gouvernement belge pour expliquer ses carences conduisent à une négation des besoins des personnes handicapées et ne peuvent être pris en considération. Pendant une période que le Comité juge comme suffisamment longue, les autorités publiques n'ont pas marqué des avancées dans un aménagement de ressources budgétaires disponibles pourtant indispensables.

« Le droit de ces personnes à un accès effectif de prise en charge n'est dès lors pas consacré en pratique en Belgique » selon le Comité.

- souligne qu'il appartient à l'Etat d'offrir des méthodes diversifiées de prise en charge de ces personnes par la collectivité de sorte que la liberté de choix des personnes concernées et de leur famille puisse s'organiser et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier et imposé. Le Comité se fait néanmoins l'écho du fait qu'une seule forme de service social, celui des centres d'accueil de jour et d'hébergement en nuit, est adaptée aux besoins des personnes handicapées adultes grandement dépendantes, impliquant une prise en charge permanente et complète d'une grande partie du quotidien de ces personnes.
- estime que, faute de données, c'est pour cette raison que les associations, après avoir calculé approximativement que le nombre des personnes handicapées adultes de grande dépendance en Belgique s'élève à 73.641 personnes, estime que l'Etat belge devrait être en mesure d'organiser un nombre absolument équivalent de solutions d'accueil et d'hébergement. Le manque de collecte par l'Etat de données et informations statistiques fiables à l'échelle du territoire belge sur les personnes handicapées de grande dépendance empêche d'ailleurs, pour le Comité, une approche globale et coordonnée en matière de protection sociale de ces personnes et constitue un obstacle à l'élaboration de politiques ciblées à leur égard. Ce manque de collecte de données constitue pour le Comité une carence de politique générale et structurelle. Il insiste lourdement sur le fait que : « aucun Etat ne peut connaître ni le nombre ni les besoins ni surtout les souhaits des personnes handicapées s'il manque un système d'information et d'évaluation permettant, sur la base de données statistiques fiables et d'indicateurs révisables, une connaissance et des projections comparables nécessaires. »
- considère en tout état de cause, que les places existantes dans ce type d'institutions sont inférieures à la demande, que les longues listes d'attente dans les centres existants en attestent, ce qui entraîne des exclusions de nombreuses personnes de cette méthode de service social, censée être la plus adaptée à leurs besoins. Ce manque de places est accablé par le Comité aussi bien pour ce qui concerne les Région flamandes, Wallonne ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale, où des nombreuses personnes handicapées adultes lourdement dépendantes ne bénéficient d'aucune solution d'accueil et d'hébergement.
- constate que les places disponibles n'ont, dans plusieurs régions, pas toujours profité aux personnes handicapées adultes les plus dépendantes et que des refus d'accueil ont été

Dossier de presse

constatés dans les institutions existantes. Ces exclusions, nombreuses, des personnes lourdement handicapées de tout accès à un centre existant d'accueil et d'hébergement auraient pu être réduites, si une priorité d'accès leur avait été accordée d'une manière objective. Il enjoint au gouvernement de tenir compte de la situation spécifique des personnes de grande dépendance « même si cela implique pour les personnes lourdement handicapées qu'elles soient traitées de manière plus favorable que les autres ». Dans le cas où des personnes grandement dépendantes se voient exclues de centres existants ou de l'accès à ces centres suite à la lourdeur de leur handicap, le Comité rappelle qu'ils pourraient faire appel à la législation belge antidiscriminatoire afin de faire valoir leurs droits.

- accable le fait que la « priorité » dans la satisfaction des demandes des personnes handicapées grandement dépendantes pour l'accès dans de brefs délais à un centre d'accueil et d'hébergement est trop souvent remplacée par celui « d'urgence » de la prise en charge, celui-ci ne se déclenchant alors, selon le codage d'urgence établi, que si les parents sont déments, infirmes ou décédés.
- considère que les exclusions des personnes handicapées grandement dépendantes de toute solution d'accueil et d'hébergement contraint ces personnes à demander et obtenir des formes de services sociaux qui risquent de se révéler insuffisantes, inadaptées ou peu adaptées à leurs besoins spécifiques et concrets.
- constate également que le manque de places dans des centres existants d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées grandement dépendantes, constitue un déni de la part du Gouvernement des besoins découlant de l'état de santé et du mode de vie particulier de ces personnes. Que ceci justifie leur demande de services sociaux appropriés et le Comité conclut que le Gouvernement n'a donc pas rempli ses obligations positives de prévoir une offre de places dans les institutions en rapport avec la demande.

Le Comité estime également qu'une des conséquences de cette situation est de plonger ainsi les personnes handicapées de grande dépendance et leurs familles dans un état de privation de ressources matérielles, d'appauvrissement, d'exclusion sociale et d'accès au travail. Une prise en charge adéquate des personnes handicapées grandement dépendantes par la collectivité, n'est pas du tout incompatible avec l'implication des familles dans la vie de leurs membres en question, voire avec le devoir des familles d'être en permanence en relation de qualité avec ceux-ci. Le Comité européen considère que cette relation de qualité se bouleverse lorsque les familles assument des tâches de soins et d'assistance à leurs membres lourdement handicapés, lesquelles auraient pu être correctement assumées, en étroite coopération avec elles, par des services sociaux adaptés aux besoins de ces personnes.

Causé par le manque de places d'accueil, le repli des personnes grandement dépendantes dans leurs familles entraîne pour nombreuses d'entre elles des bouleversements profonds et négatifs dans leur mode de vie. Arrêter de travailler ou diminuer le temps de travail pour s'occuper de la personne grandement dépendante en est, pour de nombreux parents, la conséquence douloureuse. Le manque de solutions d'accueil et de services sociaux adaptés aux besoins des personnes lourdement handicapées, rend donc de nombreuses familles dans un état précaire, qui les fragilise, ce qui équivaut à un manque de protection par l'Etat de la famille en tant que cellule de la société, et ce en violation de la Charte sociale européenne.

Selon le Comité, cet état de chose « cause la stigmatisation de ces familles en tant que groupe particulièrement vulnérable et se situe à l'opposé de l'obligation de la Belgique de bannir l'inégal accès des personnes concernées aux avantages collectifs ».

Le Comité souligne par ailleurs ,par rapport à la décentralisation de cette matière dans l'organisation institutionnelle belge, que : « le comportement de tout organe de l'Etat est considéré comme un fait de l'Etat d'après le droit international, que cet organe exerce des fonctions législatives, exécutives, judiciaires ou autre, quelle que soit la position qu'il occupe dans l'organisation de l'Etat ». Il n'est donc pas possible pour l'Etat belge d'invoquer la décentralisation de la politique en matière d'handicap entre ses diverses entités pour justifier de la non-exécution du

Dossier de presse

traité. A remarquer que la Région germanophone n'a pas fait l'objet de la plainte, et n'est donc pas concernée par ce jugement.

Enfin, formellement, la condamnation de l'Etat belge, et de ses sous-entités, n'est pas actée par le Comité pour l'ensemble des articles qui avaient été pointés par la FIDH. Cependant plusieurs articles de la Charte se recoupent de sorte que toutes les situations dénoncées par les associations plaignantes sont *de facto* rencontrées et reconnues par le Comité comme constitutives de violations de la Charte sociale européenne.

Cette condamnation, outre la révision en profondeur de la politique et des moyens accordés jusqu'à présent à l'handicap de grande dépendance qu'elle implique, pourrait ouvrir la voie dans chacune des trois principales régions du pays à des actions individuelles en justice de personnes handicapées et/ou de leur familles,(la « jurisprudence » du Comité étant d'application immédiate devant les juridictions nationales) éventuellement accompagnées de demandes d'astreintes financières, par rapport à leurs difficultés d'accès aux solutions d'accueil qu'elles réclament.

Source : Ligue des droits de l'Homme.

Plus d'infos : www.liguedh.be

13. Contacts

Vie Féminine a.s.b.l - Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

Secrétariat National
Rue de la Poste, 111
1030, Bruxelles
02/ 227.13.00
secretariat-national@viefeminine.be

Hafida Bachir - Présidente nationale de Vie Féminine

0487/27.67.37
presidente-nationale@viefeminine.be

Jennifer Fileccia – Chargée de communication

02/227.13.28
communication@viefeminine.be

Plus d'infos sur la campagne sur www.viefeminine.be

Découvrez également nos actualités sur notre page Facebook :
<https://www.facebook.com/VieFeminine>